



[Voir ceci dans votre navigateur.](#)

Dans un contexte d'épidémie du COVID-19, nombre d'organismes de formation nous informent de leur impossibilité de maintenir leurs sessions de formation. Nos relais territoriaux de proximité annoncent des difficultés à assurer leurs missions d'accueil, d'accompagnement et de suivi des dossiers de financement.

Cette situation ne manquera pas d'impacter l'ensemble des publics et acteurs de la formation professionnelle des travailleurs non-salariés.

Afin d'en limiter les conséquences, l'AGEFICE vous informe des mesures suivantes :

- Les accords de prise en charge délivrés seront honorés
- Les sessions de formation programmées jusqu'au 31 mai 2020 pourront être reportées dans un délai de 3 mois (sans notification / information préalable)
- Les sessions de formation initialement prévues en présentiel peuvent être réalisées à distance (visioconférences, classes virtuelles, vis-à-vis synchrone, etc.) et bénéficieront d'éléments de preuve adaptés.
- A titre dérogatoire et **pour les seules formations se déroulant entre le 15 mars et le 30 avril 2020**, les demandes de financement peuvent être déposées y compris si l'action de formation a déjà démarré ou a déjà été suivie (pendant la période précisée).

Actualisation 20 mars 2020: Une attestation spécifique a ainsi été mise en œuvre pour cette période.

Cette attestation doit être cosignée par le stagiaire ou être accompagnée d'une attestation sur l'honneur de celui-ci.

Dans tous les cas, elle doit être accompagnée d'un justificatif d'identité portant la signature du stagiaire.

[>> CLIQUER-ICI POUR TELECHARGER LE MODÈLE D'ATTESTATION MISE EN ŒUVRE : AGEFICE Modèle Attestation D'Assiduité Mars 2020](#)

Si les modalités peuvent être différentes, l'AGEFICE et l'ensemble de son personnel restent mobilisés en appui des chefs d'entreprise et des organismes de formation.

Stéphane Kirn,

Directeur de l'AGEFICE



[Se désabonner](#) | [Gérer votre abonnement](#)